

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villevaudé.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**EFFECTIF PRESENT : 15****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1****EFFECTIF VOTANT : 16**

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Stéphane VARTANIAN, Céline JACQUART, Matthieu SANCHEZ, Sophie VARTANIAN, Tony TOUNSI, Josépha BRETON, Dorian ROCHAT, Corinne MANEVAL, Pierre GROSSOT, Lydie PEREIRA CARVALHO, Jean DEN HOLLANDER, Cindy BOULIC, Gislaine MITON

Absente représentée : Davisen ANEACOUNDEN ayant donné pouvoir à Sophie VARTANIAN

Absents : Pascal PIAN, Andréa LACHASSAGNE, Olivier DUPAS.

Secrétaire de séance : Sophie VARTANIAN

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2 du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de cinq ;

CONSIDERANT la précision de Monsieur le Maire que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche cette obligation de parité n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste est candidate dont le détail des candidats est le suivant :

Liste Stéphane VARTANIAN

Premier adjoint	M.	VARTANIAN Stéphane
Deuxième adjointe	Mme	JACQUART Céline
Troisième adjoint	M.	SANCHEZ Matthieu
Quatrième adjointe	Mme	CHEBOUROU Christine
Cinquième adjoint	M.	TOUNSI Tony

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

La liste menée par Stéphane VARTANIAN ayant obtenu 16 voix, donc la majorité absolue,

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Premier adjoint	M.	VARTANIAN Stéphane
Deuxième adjointe	Mme	JACQUART Céline
Troisième adjoint	M.	SANCHEZ Matthieu
Quatrième adjointe	Mme	CHEBOUROU Christine
Cinquième adjoint	M.	TOUNSI Tony

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX



Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villevaudé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 05177-2026 0320-03_DU_20_03